

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

06 septembre 2019

L'Autorité des marchés financiers met en garde le public contre le démarchage agressif appelé " technique de la bouilloire "

L'AMF met en garde le public contre cette pratique frauduleuse visant à solliciter des investisseurs afin d'inciter à l'achat de produits financiers sur la base d'argumentaires sans rapport avec la valeur réelle de ces actifs et faisant miroiter des potentiels de hausse de cours très importants. L'AMF appelle les particuliers à la plus grande vigilance.

La " boiler room ", ou technique de la bouilloire, est une pratique dans laquelle une entité ne bénéficiant d'aucune autorisation se présente comme une société de courtage ou une société de gestion d'actifs et approche les investisseurs -sans y être invitée et souvent par téléphone pour leur vanter le potentiel d'un actif dans lequel elle détient des intérêts. En utilisant des tactiques agressives de vente et en promettant des rendements élevés, l'objectif des manipulateurs est d'inciter à investir dans l'actif concerné pour leur permettre de céder leurs titres à un cours élevé.

Ce type de fraude, qui existe depuis de nombreuses années, peut porter sur des sociétés cotées sur différents marchés européens et peut viser les investisseurs particuliers dans toute l'Europe.

L'AMF dispose d'indices conduisant à suspecter que des recommandations d'achat suspectes sont actuellement émises sur des actions cotées sur Euronext Access, à savoir :

- Media Lab (IT0005324105) ;
- Arthur Maury (FR0013268067) ;
- Design your Home (SE0007045380) ;
- Gour Medical (FR0013371507) ;
- Parx plastics (NL0012650535) ;
- Italy Innovazioni (IT0005336521).

L'AMF dispose d'éléments indiquant que ces recommandations d'achat pourraient se baser sur des informations fausses ou trompeuses et/ou dissimulent des conflits d'intérêts existants. Certains agissements pourraient constituer des infractions pénales.

En préambule de l'analyse de la problématique de cette fraude, il convient de rappeler que les titres en cause concernent en grande majorité des sociétés cotées au double fixing, cotation qui s'applique aux titres les moins liquides. Ainsi, contrairement à la cotation en continu où la confrontation des ordres de bourse et la fixation du prix se font instantanément tout au long de la séance, le double fixing signifie qu'il n'y a que deux cotations par jour, le matin et l'après-midi respectivement à 11h30 et 16h30. Entre ces deux cotations, le carnet d'ordres se remplit des ordres d'achat et de vente sans qu'il n'y ait de cotation qui génère instantanément un prix.

L'AMF appelle les épargnants à la plus grande vigilance en les invitant à :

- vérifier que l'intermédiaire financier qui propose ou conseille des investissements financiers est bien enregistré et/ou autorisé à exercer dans la juridiction dans laquelle la société prétend exercer ;
- ne pas donner suite aux sollicitations d'entités non enregistrées ou autorisées et de ne pas les relayer auprès de tiers ;
- déposer plainte auprès du tribunal de grande instance du lieu de l'éventuelle infraction et fournir aux autorités judiciaires compétentes toutes les informations possibles (références des transferts d'argent, contacts identifiés, adresses, mails ou courriels, Skype, etc.) ;
- appliquer les règles de prudence indiquées ci-dessous et conserver les preuves de vos échanges (enregistrement de conversations téléphoniques, captures d'écran, etc.) si toutefois vous décidez d'investir.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer les règles de vigilance avant tout investissement :

- aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- informez-vous sur les sociétés ou les personnes qui vous proposent un investissement (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, numéro d'enregistrement de l'AMF, etc.) ;
- n'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- interrogez-vous sur la façon dont est fixée la valeur du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente) ;
- posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investi est négocié sur un marché où il y a peu de transactions.

Concrètement, ça se passe comment ce type de fraude ?

Monsieur Schmidt, est tranquillement chez lui lorsque son téléphone sonne. Au bout du fil, un inconnu à la voix agréable se présente comme Peter Dorf, salarié d'un broker bien connu dans son pays et sa région. Beau parleur, Peter Dorf explique à Monsieur Schmidt qu'il a une information particulièrement intéressante à partager avec lui sur une très belle opportunité d'investissement boursier à saisir rapidement. Il s'agit de la valeur BIOMIAOU, une petite entreprise encore peu connue spécialisée dans l'alimentation pour les chats visant à améliorer leur santé et leur espérance de vie grâce à des supers aliments bio. Le secteur de l'alimentation pour les animaux de compagnie est en plein boom et de source sûre, cette société suscite déjà la convoitise des géants mondiaux du secteur qui pourraient rapidement faire une offre publique d'achat. Bref, d'après les derniers calculs du broker, la valeur va s'envoler avec une rentabilité de 20 % à 30 % quasi assurée dans les prochains mois ! D'ailleurs le cours de la société BIOMIAOU a déjà commencé à prendre 5 % depuis 1 mois, preuve que les choses bougent et qu'il faut se dépêcher si on ne veut pas rater l'opportunité de l'année ! Peter Dorf propose donc à Monsieur Schmidt d'acheter 1 000 titres pour commencer. Monsieur Schmidt le remercie, lui dit qu'il va réfléchir et raccroche. Le piège est déjà posé ! Monsieur Schmidt regarde ensuite sur un site financier et voit effectivement quelques articles qui semblent plutôt flatteurs sur les perspectives d'évolution de BIOMIAOU et une augmentation des prix et des volumes sur les derniers mois. Peter Dorf avait donc raison... Il peut donc faire une bonne affaire s'il se dépêche !!! Peter Dorf le rappelle le

lendemain, Monsieur Schmidt se laisse convaincre et achète illico mille actions tout en se réjouissant déjà du profit qu'il va dégager. Tout de même, la bourse c'est pour les malins !

Ce que Peter Dorf n'a pas dit à Monsieur Schmidt c'est qu'il travaille en réalité pour Monsieur Catseye qui cherche lui à vendre ses actions de la société BIOMIAOU à un prix élevé !!! Peter Dorf, moyennant des commissions très substantielles, agit comme un rabatteur et doit aider Monsieur Catseye à trouver des acheteurs crédules...En effet, la société BIOMIAOU, si elle existe, est souvent une coquille dont la réalité de l'activité est discutable et la convoitise des géants du secteur, elle, n'existe pas...C'est en fait une belle histoire marketing montée de toutes pièces, qui si elle convainc assez de personnes, dont Monsieur Schmidt, permet la hausse du cours et des volumes échangés du titre BIOMIAOU, ce qui va convaincre encore plus de victimes d'acheter ce titre

Quand le cours et les volumes du titre de la société BIOMIAOU ont assez monté et que Monsieur Catseye a pu vendre toutes ses actions à prix fort, les démarchages téléphoniques de Peter Dorf s'arrêtent...Et plus personne n'achetant ce titre BIOMIAOU, son cours chute brutalement tout comme les volumes échangés. Monsieur Schmidt se retrouve avec de nombreuses actions achetées à un prix élevé qui ne valent plus grand-chose et qui ne s'échangent presque plus !!! C'est ce que l'on appelle une belle arnaque !!

Le conseil de l'AMF : Il ne faut jamais se fier aux conseils ou incitations données par téléphone par un démarcheur. En cas de doute, il faut dans tous les cas consulter un professionnel agréé pour investir de façon pertinente.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Tél : +33 (0)1 53 45 60 28

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR
mettent en garde le
public à l'encontre
d'offres de trading
Forex non autorisées
d'Omega Pro Ltd



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°48 - Avril 2022



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

30 mars 2022

L'AMF et l'ACPR
mettent en garde le
public contre les
activités de plusieurs
acteurs qui proposent
en France des
investissements sur le
Forex et sur des
produits dérivés sur...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02